

Arrêté du 10.09.2025

---

**COMMUNE DE ESCAUDES**

**ROUTE D124**

**Création d'un accès et restructuration d'un bassin autoroutier de traitement des eaux**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2025.1199.ARR du 11 juin 2025,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**CONSIDERANT** qu'en raison de la création d'un accès et restructuration d'un bassin autoroutier de traitement des eaux , il convient de réglementer la circulation sur la route D124,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D124, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 51+500 au PR 51+700, hors agglomération dans la commune de ESCAUDES, la circulation se fera en alternat par piquets "K10" de 8 heures à 18 heures.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.13.97.39.28 afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.



Ces prescriptions sont applicables **du 6 octobre 2025 au 6 décembre 2025** (durée effective des travaux **40** jours).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ESCAUDES par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Madame la Maire de ESCAUDES,
- \* Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Sud Gironde - LANGON,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA - COGNAC TP, Rue Jean Dallet, 19100 - BRIVE-LA-GAILLARDE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 10 septembre 2025  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et  
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL

